

Infirmier(ère) de bloc opératoire (IBODE)

Organiser, réaliser des soins et des activités, en équipe pluridisciplinaire, en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel auprès des personnes bénéficiant d'interventions chirurgicales, endoscopiques et autres actes techniques invasifs à visée préventive, diagnostique et/ou thérapeutique.

Mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte du contexte opératoire, des risques inhérents à la nature des interventions et à la spécificité des patients, au travail en zone protégée et à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et aux ressources disponibles.

Mettre en œuvre les actes et activités relevant de sa compétence exclusive.

SOINS

SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

[Infirmier\(ère\) de bloc opératoire \(IBODE\) \(05C20\)](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle, préparation, présentation et utilisation des dispositifs médicaux stériles et non stériles
- Elaboration et mise en œuvre d'une démarche de soins individualisée en bloc opératoire et secteurs associés en équipe pluridisciplinaire
- Gestion des risques liés à l'activité et à l'environnement opératoire
- Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits au bloc opératoire et dans les secteurs associés et proposition d'actions
- Participation à l'élaboration, à l'application et au contrôle des procédures de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables visant à la prévention des infections nosocomiales au bloc opératoire et en secteurs associés
- Participation à la formation, à la supervision et à l'information de nouveaux personnels, étudiants et apprenants
- Participation aux démarches RSE et « blocs verts »
- Participe à l'organisation et à la coordination des soins infirmiers en salle d'intervention en équipe pluridisciplinaire
- Réalisation de gestes techniques dans le cadre de son exercice exclusif
- Réalisation de mesures de qualité et de sécurité au bloc opératoire et dans les secteurs associés
- Réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention en équipe pluridisciplinaire
- Réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire en équipe pluridisciplinaire
- Réalisation et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés
- Traçabilité des activités au bloc opératoire et en secteurs associés

- Transmission d'information, organisation, planification en bloc opératoire
- Veille et recherche professionnelle

SAVOIR-FAIRE

- Analyser la qualité et la sécurité en bloc opératoire et en salle d'intervention, déterminer les mesures appropriées
- Concevoir et mettre en oeuvre des modes de prise en charge des personnes adaptés aux situations rencontrées en bloc opératoire
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Informer et former des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Mettre en œuvre des techniques et des pratiques adaptées au processus opératoire en équipe pluridisciplinaire
- Organiser et coordonner des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus opératoire
- Participer à la mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Prendre en charge et mettre en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Réaliser une veille professionnelle, des travaux de recherche et conduire des démarches d'amélioration des pratiques
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques
- Utiliser, mettre en oeuvre des techniques et des pratiques adaptées à la chirurgie abdomino-pelvienne et vasculaire
- Utiliser, mettre en oeuvre des techniques et des pratiques adaptées à la chirurgie ostéo-articulaire
- Utiliser, mettre en oeuvre des techniques et des pratiques adaptées à la chirurgie vidéo-assistée et à la microchirurgie

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie (12028)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Gestion du stress (15097)
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Médicales générales et/ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Numérique
- Organisation du travail (42887)
- Réglementation en hygiène, sécurité et conditions de travail (42817)
- Risques et vigilances (42815)
- Soins (43412)
- Stérilisation (43422)

- Techniques et organisation des soins en bloc opératoire (43449)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Infirmier / Infirmière de bloc opératoire \(IBODE\) \(Code ROME J1504\)](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de la santé publique Art. R4311-1 à 11 ; R4311-14 ; R4311-15](#)
- [Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010](#)
- [Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015](#)
- [Arrêté du 27 janvier 2015](#)
- [Décret n° 2016-647 du 19 mai 2016](#)
- [Arrêté du 19 mai 2016](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DE IBODE) Référentiel 2022

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère des solidarités et de la santé Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'](#)
- [Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire](#)
- [Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'](#)

RÉPERTOIRE

- [RNCP37228](#)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[AEEIBO](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- En formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage
 - En formation professionnelle continue
 - Par la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle
 - Etude promotionnelle (FPH) après réussite à l'entrée en institut de formation et accord de prise en charge par l'établissement. Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

ADMISSIBILITÉ

Sur dossier

Conditions

Etre titulaire :

- d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier

ou

- d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région.

Dossier

1. Copie d'une pièce d'identité
2. Demande écrite de participation aux épreuves de sélection
3. Lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité
4. Curriculum vitae
5. Copie des originaux des titres, diplômes ou certificats
6. Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral
7. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) en cours de validité
8. Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
9. Dossier exposant le projet professionnel.

Les pièces du 4, 5, 6 et 9 sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant trois années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

MODALITÉS D'ADMISSION

Entretien individuel

20 min. maximum, noté sur 20 :

- présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points)
- entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Dérogations

1 . Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de 5% de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Processus de sélection : uniquement l'entretien d'admission, après inscription par dépôt d'un dossier.

Lorsqu'ils sont admis en formation, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

2. Peuvent être admises, dans la limite de 5% de l'effectif de première année :

- des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France.

Epreuves de sélection (après dépôt d'un dossier) : des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage. Le directeur de l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant :

1. La copie d'une pièce d'identité
2. Un curriculum vitae de deux pages maximum
3. Un dossier exposant le projet professionnel

4. La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
6. L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) en cours de validité.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces.

En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection classique.

JURY

Les membres du jury d'admissibilité et du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'école, président du jury.

Le jury d'admissibilité et le jury d'admission sont chacun composés d'au moins 10% de l'ensemble des évaluateurs.

Ils comprennent :

- le conseiller scientifique médical ou auxiliaire médical de l'école
 - le responsable pédagogique de la formation
 - un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat, formateurs permanents de l'école
 - un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un ou plusieurs infirmiers de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique, ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire
 - un ou plusieurs chirurgiens participant à l'enseignement
 - le représentant de l'université partenaire.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

VAE ouverte aux candidats justifiant d'un DE infirmier et ayant exercé un certain nombre d'activités en rapport direct avec le diplôme d'Ibode durant 1 an, soit 1 607 heures, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non :

- au moins 3 activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire »
- au moins 2 activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention »
- au moins 3 activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés »
- au moins 2 activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité en bloc opératoire et dans les secteurs associés ».

Le candidat dont la demande de validation des acquis de l'expérience est recevable renseigne le livret de présentation des acquis de l'expérience intitulé "livret 2" qui tient compte du référentiel de compétences.

Le candidat, qui a déposé le livret 2 auprès de l'organisme chargé de l'instruction des dossiers, est convoqué à un entretien (1h maximum, visioconférence possible) qui a pour but de permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées pour la délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai maximal de 5 ans pour :

- poursuivre et enrichir son expérience professionnelle avant de déposer un nouveau livret 2 complété et de se présenter devant le jury
- ou suivre et valider, dans la cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, les enseignements correspondant aux compétences non validées.

PROGRAMME

La formation est dispensée dans des établissements d'enseignement supérieurs accrédités ou co-accrédités.

Rentrée : septembre ou octobre

Durée : 3600 h, soit 4 semestres (120 crédits européens)

En continu ou discontinu, sur une période maximale de 3 ans (sauf en VAE).

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique.

Année 1		Année 2	
S 1 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	S 2 : février à fin juin 20 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	S 3 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	S 4 : février à fin juin 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE (73 crédits européens)

5 blocs de compétences (déclinés en 9 compétences) - 12 unités d'enseignements (UE)

Bloc 1 - Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

- UE Sciences infirmières et bloc opératoire (5 crédits européens)
- UE Sciences médico-chirurgicales (16 crédits européens)

Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

- UE Techniques complexes d'assistance chirurgicale (7 crédits européens)

Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

- UE Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire (5 crédits européens)
- UE Prévention et gestion des risques (14 crédits européens)

Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

- UE Formation, tutorat et développement des compétences (3 crédits européens)

Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

- UE Langue vivante (4 crédits européens)
- UE Mémoire (6 crédits européens)
- UE Analyse de pratique professionnelles (4 crédits européens)

UE optionnelle (1 crédit européen)

- Au choix de l'école

Formation en milieu professionnel (47 crédits européens)

47 semaines de 35 h (soit 1 645 h), dont 6 semaines minimum pour réaliser des missions d'assistant chirurgical.

En établissement de santé public ou privé, dans un hôpital des armées ou auprès de chirurgiens libéraux.

Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, hormis les alternants, un maximum de 23 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel ils travaillaient antérieurement et dans le respect des disciplines obligatoires et de la présence d'au moins un encadrant infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat.

OBTENTION DU DIPLÔME

Obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 5 blocs de compétences.

STATUT ET ACCÈS

Corps en voie d'extinction (catégorie active)

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (10 échelons) = Infirmier anesthésiste
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (8 échelons) = Infirmier anesthésiste
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

Pour l'emploi d'infirmier en soins généraux

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier

Pour l'infirmier anesthésiste

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
-

Concours interne sur titres (pour le 1er grade d'Infirmier anesthésiste)

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre infirmier en soins généraux et spécialisés
 - Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Concours réservé sur titres (1er et 2ème grades d'infirmier en soins généraux)

Du 01.01.2022 au 31.12.2024

Règles d'organisation générale fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique

Conditions

- Etre infirmier de catégorie B
 - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
 - Etre titulaire d'un des titres ou diplômes exigés pour l'accès au corps d'accueil
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
 - Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier

Conditions

- Réussite à l'entrée en IFSI
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Ressortissants européens

Conditions

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU 2^{ÈME} GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade
 - Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

AU 3^{ÈME} GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (IBODE, PUERICULTRICE)

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ou du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
 - Compter au moins 1 an et 6 mois dans le 4^{ème} échelon de son grade
 - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au 1^{er} grade d'infirmier anesthésiste

Concours interne sur titres

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au 2^{ème} grade d'infirmier anesthésiste

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade
 - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours sur titres interne ou externe

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
 - Compter 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé
-

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Profession de santé réglementée

L'infirmier de bloc opératoire est un infirmier spécialisé qui exerce en application du rôle propre qui lui est dévolu.

Il est soumis au respect des règles professionnelles, notamment du secret professionnel.

L'activité peut varier selon le service et les spécialités chirurgicales. Elle est définie dans le cadre d'actes professionnels concernant la gestion des risques, l'organisation des soins en bloc opératoire, l'application et le contrôle des procédures de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux.

Relations professionnelles

- Personnel médical, de maïeutique et chirurgical
- Pharmaciens et personnel de stérilisation
- Manipulateurs en électroradiologie médicale
- Services biomédical, logistiques et magasins
- Personnel des laboratoires
- Encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales
- Cadres formateurs pour l'encadrement des étudiants et apprenants
- Infirmier anesthésiste diplômé d'état
- Brancardiers
- Equipe opérationnelle d'hygiène.

Structures

- Etablissement de soins (bloc opératoire, unité de stérilisation centrale, ou service d'hygiène hospitalière)

Conditions

- Horaires décalés, travail de nuit, en fin de semaine et les jours fériés
 - Possibilités d'astreintes ou de gardes
 - Environnement à risques (toxicité des produits, agents infectieux...) nécessitant le port d'équipements de protections stériles
 - Travail en zones protégées, en stérilisation, en service de radiologie interventionnelle ou dans les services d'hygiène hospitalière
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Panseur(euse) - Circulant(e)
- Instrumentiste

LIENS PROFESSIONNELS

- [UNAIBODE](#)
- [Collectif inter-blocs](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Coordinateur\(trice\) de prélèvement ou de transplantation d'organe](#)
- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales, médicotechniques et de rééducation](#)
- [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
- [Hygiéniste](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/Infirmier%28%C3%A8re%29%20de%20bloc%20op%C3%A9ratoire%20%28IBODE%29%20%202805C20%29>